

Molet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réserve Moniteu belge



24 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Dénomination

N° d'entreprise : 0716 · 825.446

(en entier): NATEXIAS

(en abrégé) :

Forme juridique: Société Coopérative à Responsabilité Illimitée

Adresse complète du siège :

Rue Crickx 18, 1060 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Constitution de la société : NATEXIAS

Bruxelles le 05/10/2018.

Entre les soussignés :

OLMEZ Joseph, CNI N°141166200115 France, domicilié à Rue du Champs de Chartres 49, 95200 Sarcelles, France

GUERLEMENT Yves, NN 66112217546, domicilié à Rue Crickx 18, 1060 Bruxelles VANDE VELDE Paul, NN 55082400994, domicilié à Rue Loutrier 69, 1170 Bruxelles

Il est formé une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée qui est régie par les présents statuts.

Article 1. Il est constitué une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée sous la dénomination particulière **NATEXIAS**

Article 2. Le siège social est fixé à Rue Crickx 18, 1060 Bruxelles

Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique sur simple décision de l'organe de gestion. La société peut également établir des sièges d'exploitation en Belgique ou à l'étranger, sur simple décision de l'organe de gestion.

Article 3. La société a pour objet:

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceuxci, toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement :

- -A l'achat, la vente en gros ou en détail, l'import, l'export de toutes marchandises et notamment matériaux de construction, éclairage, bois, plomberie, produits manufacturés, décorations, meubles, articles d'aménagement, outillage en général, plantes diverses, et tout ce qui se rapproche directement ou indirectement au bricolage.
 - -A l'achat et la vente de bien immobiliers ;
- -A l'assistance aux entreprises générales de bâtiment; entreprise générale de bâtiment, construction, rénovation des constructions, démolitions; d'achat ou de vente d'anciennes et nouvelles habitations, peinture, maçonnerie, électricité, toiture, matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie, etc.;

 -A la production, le réalisation et la fourniture de prestations audiovisuelles, de rédaction d'articles, vidéos, sonores ou écrits pour tout support télévisuel, internet, dvd, presse ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-A l'exploitation de tout atelier de réparation, achat et vente de téléphones, Gsm, PC computer portable ou/et de bureau, des outils informatiques divers, servant pour les jeux ou l'exploitation de telle sorte qu'elle soit ;

-A l'exploitation de tout atelier de fabrication de tous produits de restauration, de snacks rapide ou normal, catering services, préparation et livraison de repas scolaires, fêtes, festivités, à emporte ou sur place, de quelque origine qu'il soit, de snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, location de places, salle d'organisation de banquets et de services traiteurs, boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires; la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques, cyber-café, internet et photocopies, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques; de taxis, livraison de colis courrier express national et international, car-wash, station-service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...), garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neuf et d'occasion, établissement de démolition, entretien et dépannage, ainsi que l'achat, la vente, l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobile neuves ou d'occasion et accessoires automobiles; d'un salon de coiffure, de salons lavoirs;

-A toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, retouches et confections, production de taille, couturier, achat ou vente de produits textiles, en cuir et/ou assimilés, dans tel état quel que ce soit, neuf ou seconde main, local ou importé, intèrieur ou destiné à l'exportation et se rapportant directement ou indirectement avec les objectifs de la société ;

-A la fourniture de tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciale notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux, services intérimaires, sous-traitance ;

-A l'installation de panneaux solaires ;

-Au commerce, à la production musicale ou cinématographique, des films audio et/ou vidéo, la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage ;

-Aux autres opérations se rapportant aux fournitures d'énergie, télécommunication et titres-services

-Au pest contrôle ;

-A l'importation et l'exportation de matériel informatique, matériel optique et dentaire, matériel électronique et électromécanique, électro-ménager, de voiture, de matériel de bâtiment tel que : échafaudage et autre produits se rapportant ou non avec le domaine de l'activité et qu'ils soient pour son nom propre ou pour le compte d'un tiers ;

-A la vente en gros ou au détail de tous produits alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux, épices, herbes aromatiques, de vidéothèques, location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimilé, tous textiles en génèral, vêtements divers, chaussures, de marques ou autres, importés ou achetés localement, destinés au marché local ou à l'exportation, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles, tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition; assistance en programmation;

-A l'achat, la vente, la location, la réparation, l'entretien, et toute autre forme d'exploitation, de tous matériaux de bureau et de l'informatique ;

-A l'organisation de cours d'informatique, d'assistance en logiciels informatiques, conseils et assistance dans le domaine de l'informatique ;

La société peut également exercer l'activité d'intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous les secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour. La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Elle pourra faire ou accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant lui être utile ou en faciliter sa réalisation.

Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous biens meuble ou immeuble, prendre, obtenir, tous brevets de marques, de fabrique ou licences, effectuer tous placements en valeur mobilière, prendre des participations par voie d'associations, d'apports, de souscriptions, de fusions ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer. Cette énumération est exemplative et non limitative.

Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle pourra également prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La gérance a qualité pour interpréter l'objet social dans son sens le plus large.

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. Le capital social est fixé à 18 600 Euros représenté par 100 parts sociales. Le capital social est souscrit et libéré à concurrence de 2.500 Euros

Article 6.La transmission des droits et parts ne pourra se faire qu'avec l'approbation des associés.

Article 7. Sont associés les signataires du présent contrat.

Article 8. Les associés et les ayants droit ou ayants cause d'un associé ne peuvent provoquer la liquidation de la société, ni faire apposer des scellés sur les avoirs sociaux ou en requérir l'inventaire. Ils doivent pour l'exercice

de leur droit s'en rapporter aux livres et écriture comptables ainsi qu'aux décisions des assemblées générale.

Article 9. S'il n'y a qu'un seul administrateur ou gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs administrateurs ou gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chacun a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en Justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Article 10. L'assemblée générale se réunit au siége social chaque année le dernier vendredi du mois de novembre à 18 heures pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner au gérant.

Article 11. L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour pour se terminer le 31 Décembre 2019.

Article 12. L'assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier jour du mois de juin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable.

Article 13: REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminés par la gérance.

Article 14: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un des associés.

Article 15: LIQUIDATION - PARTAGE

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.



Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Disposition transitoires:

L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la 1ère fois le 30 juin.2020.

Sont nommés administrateurs : OLMEZ Joseph

Il est décidé de la reprise des opérations pour le compte de la société en formation jusqu'à la date du 01/01/2018

OLMEZ Joseph

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).